



A compléter par le secrétariat

N° de l'interpellation : 2023-01

Date de dépôt : 27.03.2023

INTERPELLATION

Titre: Éclairage nocturne

Introduction:

Le principal objectif de l'extinction des lampadaires la nuit est lié à la crise énergétique. En effet, Horizon Solidaire Valbirse apporte son soutien à cette solution. Nous sommes profondément engagés dans la réduction des dépenses énergétiques de notre commune et souhaitons nous joindre à la voix des organisations environnementales pour réduire de manière significative la pollution lumineuse due à un éclairage excessif la nuit.

En revanche, il est important de mentionner que la lumière est une source de sécurité et de qualité de vie depuis des siècles. En effet, l'éclairage des villes a été introduit pour assurer la sécurité des espaces publics.

À la suite de nombreuses remarques, Horizon Solidaire Valbirse a mené un sondage rapide sur les réseaux sociaux afin de faire le point avec les principaux « utilisateurs » de la nuit. En 24 heures, le sondage a été vu par 169 personnes et nous avons reçu 70 réponses. Plus de la moitié des répondants (59%) ont déclaré avoir peur ou appeler un proche pour se faire ramener à la maison. Évidemment, il est important de préciser que ce sondage n'a aucun caractère officiel. Il nous a simplement permis de prendre connaissance de l'opinion d'une tranche de la population de Valbirse sur ce sujet.

En vue de ce qui précède,

Demande (le Conseil communal est prié de donner des renseignements sur):

- 1. Comment évalue-t-on concrètement l'économie d'énergie réalisée depuis la mise en place de l'extinction des lampadaires et quel est l'impact financier?**
- 2. Est-ce que le conseil communal prévoit de réaliser un deuxième sondage officiel auprès des habitants de Valbirse prochainement?**
- 3. Serait-il possible d'adapter l'extinction des lampadaires en fonction du dernier train avec un délai supplémentaire de 30 minutes? Et comment différencier la période de la semaine et celle du week-end?**
- 4. A-t-il envisagé de mener une étude de faisabilité pour l'utilisation de lampadaires "intelligents" tels que des Smart Street Lights?**

5. A-t-on envisagé ou réalisé une consultation auprès de la police pour recueillir leur avis sur les questions de sécurité?

Développement demandé (oui/non): oui

Urgence demandée (oui/non): oui

Signataire(s) et parti(s): Horizon Solidaire Valbirse

Rappel (extraits art. 30, 31 Règlement CG): Tout membre du Conseil général peut demander des explications au Conseil communal sur n'importe quelle affaire concernant la Commune, par la voie d'une interpellation. L'interpellation est remise par écrit et signée au président du Conseil général. Il informe les membres du Conseil général et du Conseil communal de son dépôt. Cette communication intervient à la fin de la séance. En principe, l'interpellation est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de l'interpellation à la séance qui suit celle du dépôt. Le Conseil communal répond à l'interpellation au plus tard 4 mois après le développement. Ce délai peut être prolongé par le Conseil général. Le Conseil communal répond dans le plus bref délai possible aux interpellations urgentes.

Thellay, le 05.04.23

Ismaël Raetz pour le groupe HSV.

